

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 08 décembre 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire
A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE,
Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur PAILLAS Lionel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BREL Chantal procuration à Madame STRACK Josiane,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,

Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur LABROUE Cédric,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :
Madame GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 35
Pouvoir(s) : 10
Votants : 45

N°2022E-112-CP : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle que le cadre de financement des activités culturelles des associations est nouvellement régi par la délibération n°2022B-54-CP en date du 12 avril 2022.

Compte tenu des nouveaux critères adoptés et des demandes de subvention de nouvelles associations culturelles, il convient de modifier l'alinéa V/ PIÈCES À FOURNIR du règlement annexé à la délibération n°2022B-54-CP.

Madame la Vice-présidente propose que soit rajouté les mentions suivantes dans l'alinéa V/ PIÈCES À FOURNIR :

- compte d'exploitation de l'année N avec le détail des dépenses et des recettes de l'association ;
- dans le cadre des demandes exceptionnelles, un dossier de demande de subvention devra être également remis avec l'ensemble des pièces justificatives avant le 30 novembre de l'année N pour l'année N+1.

Précisant que pour les demandes 2023, un courrier sera adressé aux associations qui ont déposé un dossier avant le 30 novembre 2022, stipulant les nouvelles pièces à fournir à la demande ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 26 octobre 2022 ;

Madame la Vice-présidente propose que ces nouvelles dispositions soient rajoutées au règlement d'attribution de financement des associations culturelles du territoire stipulant les mentions spécifiées ci-dessus.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la modification du règlement d'attribution des subventions validée par la Commission Culture et présentée en annexe ;

2°) –Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente des formalités nécessaires ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 décembre 2022
Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022
